

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2012 N°2012/01

Présents : Mmes NOVAU, FROIDURE, GRANIER, PENNEROUX, RILBA, DELOURME, MM. CASSAGNE, PARRA, DUCASSE, BEAUVILLE, BERGIA, PEYRIERES

Absents : Mme CORNUS, ROUILHET, MM EBENDINGER, NOVAU

Procuration : M. HOURCADE à M. CASSAGNE
M. MARIUZZO à Mme DELOURME

Secrétaire de séance : Mme PENNEROUX

La séance est ouverte à 19h.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ASSAINISSEMENT 9EME TRANCHE PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle que par décision du Conseil Général du 20 avril 2011, la commune avait été retenue en programmation départementale 2011 d'assainissement des eaux usées pour les travaux d'extension, tronçon d'E pour 96 000 HT correspondant à 12 branchements soit 8000 x 12.

Le projet étant finalisé, la commune saisissait le service instructeur du Conseil Général en leur demandant de revoir le montant des travaux retenus car le nombre de branchements recensés était de 16, soit un montant HT de 144 000 €.

Le Conseil Général ayant pris en compte notre requête, le Maire indique qu'il faut annuler l'ancienne délibération et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette nouvelle délibération à l'unanimité des membres présents.

INSCRIPTION EN DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire précise que comme le prévoit le code général des collectivités territoriales en vertu de l'article L.1612-1, la commune avait délibéré en décembre sur cette possibilité pour les budgets primitifs 2012 de la commune et de l'assainissement.

La réglementation ayant changé en 2012, les modes de calcul pris en compte en 2011 sont devenus caduques et, à la demande du trésorier de la commune, il faut annuler ces deux délibérations et adopter les deux nouvelles sur les bases de calcul 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'annulation des deux délibérations prises en 2011 et donne un avis favorable pour les deux nouvelles.

QUESTIONS DIVERSES

► Mme PENNEROUX indique qu'une expérience a lieu actuellement en Haute-Garonne qui, par la construction d'un pigeonnier, permet à ces derniers de quitter les monuments et de rejoindre un endroit qui leur est réservé. On peut donc protéger les bâtiments et monuments sans détruire l'animal.

► Mme RILBA s'interroge qu'après les importantes chutes de neige, les grands axes ne sont toujours pas dégagés à ce jour. Mme GRANIER indique que l'on pourrait acquérir une lame adaptée au tracteur et faire ce travail nous-même.

Mme NOVAU propose que pendant ces périodes d'intempéries connues à l'avance, on prévoit du personnel d'astreinte qui pourrait intervenir en prévision des chutes de neige.

M. BEAUVILLE indique qu'il existe dans certaines communes, des accords entre agriculteurs et les mairies.

Le Maire propose de rencontrer les agriculteurs pour mettre en place une procédure intempéries.

Plusieurs pistes : achat du matériel adaptable aux véhicules en notre possession. Peut-être voir comment cela se fait dans des régions de France avec les agriculteurs qui pourraient s'équiper et faire régler la prestation par la commune. Le Maire demande à la commission travaux de travailler sur ces différentes pistes.

► M. BERGIA indique qu'il a été surpris de constater chemin de Roquettes, un nombre important de containers à ordures ménagères estampillés « salle des fêtes ». Il en a pour preuve quelques photos prises à cet instant. Il se pose la question de la régularité du fonctionnement de cette salle et du marquage très officiel des containers.

Le Maire indique qu'un contrôle a été effectué. Le permis de construire est respecté mais pour une maison d'habitation. Il est surpris de la mise à disposition par la CAM de ces divers containers et que le fichier ne comporte à cette adresse qu'un container 120 litres.

Il est évident que l'activité du propriétaire de l'immeuble pose un problème de sécurité dans le cadre d'un bâtiment recevant du public sans passage de la commission sécurité.

Il a été fait un contrôle administratif. Actuellement, un recours a été lancé auprès du Procureur de la République. Le Maire précise que si l'on se rend sur le site internet de cette activité, on peut conclure que certaines des manifestations se font à titre payant.

Mme NOVAU s'interroge de savoir si son activité est déclarée et indique que les voisins doivent déposer plainte auprès des gendarmes à chaque manifestation.

Le Maire précise qu'il a reçu les propriétaires qui ont déclaré faire 8 manifestations par an autour de la musique mais à titre gratuit entre amis. Le Maire a précisé à ces personnes qu'ils n'avaient aucune autorisation de recevoir du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.